morges
VILLE DE MORGES

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 3/4.12

PRÉAVIS N° 3/2.12

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION MORGES "PRM"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné était composé de Mmes Béatrice GENOUD-MAURER, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Dominique KUBLER-GONVERS ainsi que de MM. Frédéric AMBRESIN, Antoine ANDRE, Philippe DERIAZ, François LLAVADOR et Emmanuel GENTON (remplaçant Cédric SCHOPFER lors des 2 séances) et de Mme Catherine HODEL, présidente-rapporteur soussignée. Elle s'est réunie les 15 février et 6 mars 2012, la première fois à l'Hôtel de Ville en présence des municipaux Daniel BUACHE, Eric ZÜGER et Denis PITTET, du commandant de corps Philippe DESARZENS, du premier-lieutenant Martin DE MURALT ainsi que des membres de la Commission des finances. La deuxième séance a eu lieu dans l'Hôtel de Police en présence des municipaux Daniel BUACHE et Denis PITTET et du premier-lieutenant Martin DE MURALT.

Nous remercions les représentants de la Commune pour la présentation du préavis en présence de la CoFin (ce qui a été diversement apprécié par la commission ad hoc de ce préavis) et des renseignements et réponses aux questions fournies par la suite. La commission tient ici à remercier particulièrement le premier-lieutenant Martin de Muralt qui fait preuve de compétences remarquables et dont nous avons apprécié les connaissances sur la police en général et celle de Morges en particulier.

1 PRÉAMBULE

Pour rappel, le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation des Conseils communaux des communes de Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz, les statuts relatifs à la création d'une Association de communes en vue de gérer la sécurité publique et, en option, la police administrative sur les territoires définis plus avant.

2 HISTORIQUE

Tous les processus et l'historique de la Réforme Policière Vaudoise sont contenus dans le préavis. Toutefois, la commission tient à rappeler le point de départ de la Police régionale, à savoir la votation populaire du 27 septembre 2009 par laquelle les citoyens se prononçaient en faveur d'une police coordonnée. Depuis lors, les Communes ont le choix de confier la sécurité publique soit à la police cantonale ou à une police régionale *(ou encore communale, selon les points 3.1.3 du préavis).*

3 ORGANISATISON DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES – PRM

D'une part, la Police de Morges assure majoritairement des missions générales de police (sécurité et maintien de l'ordre, police de la circulation, police de proximité et prévention scolaire et routière); d'autre part, elle se charge, sur mandat, de buts et tâches optionnelles (police administrative, police du commerce, gestion des amendes d'ordres et des sentences municipales, contrôle des parcs publics et du stationnement, manifestations et signalisation routière).

Lors de la présentation de la nouvelle organisation, le commandant de corps Philippe Desarzens et le premier-lieutenant Martin de Muralt ont souligné divers points concernant les agents de police en général. Pour répondre aux nouvelles tâches confiées à la PRM, elle se composera d'une Police secours assurée par des agents ayant suivi la formation commune (ancienne police municipale et police cantonale) et des tâches optionnelles assurées par du personnel administratif. Tout le personnel bénéficie ou bénéficiera de formation continue pour la mise à niveau face aux nouvelles tâches et compétences.

La nouvelle répartition des tâches et compétences présente l'avantage de permettre aux agents de police de mieux mettre en valeur leur formation initiale en les déchargeant par la même occasion de tâches administratives pouvant être remplies par des assistants de sécurité publique. Cette répartition entre l'ancienne organisation (police municipale et gendarmerie) et la PRM n'est actuellement pas figée, les équipes travaillent en collaboration à la nouvelle mise en place (en particulier en ce qui concerne la police judiciaire). Finalement, il s'agit d'une revalorisation du travail de l'agent de police sur le terrain, saluée par l'ensemble du corps de police.

4 TRAVAIL DE COMMISSION

La deuxième séance de la commission a débuté par la visite de l'Hôtel de Police qui a permis aux commissaires de se rendre compte des conditions actuelles de travail de la police. Les espaces attribués aux divers services sont tous très exigus.

La commission s'est par la suite penchée sur différents points dont voici le résumé:

- Communes pouvant faire partie de l'Association
  Actuellement, l'Association concerne les quatre communes précitées. Le préavis mentionne au point 2 que la commune d'Echandens avait un contrat de prestations avec la Police de Morges, mais a décidé de quitter le projet suite à la décision de la Municipalité de Lonay de ne pas se joindre à la future police intercommunale. Les territoires couverts par les polices intercommunales doivent être contigus. Toutefois, il n'est pas exclu qu'après une période de rodage, d'autres communes désirent rejoindre l'Association, ce qui sera possible en tout temps en respectant la contigüité territoriale, point d'ailleurs prévus dans les Statuts.

- Locaux anciens et futurs des services de police
  La visite de l'Hôtel de Police a nettement démontré les avantages de la future PRM concernant les locaux prévus dans le préavis. Le déplacement de la police administrative (pour les tâches optionnelles) à Saint-Louis 2 va libérer de l'espace dont Police Secours a un urgent besoin. L'accessibilité du bâtiment Saint-Louis 2 est également meilleure, disposant des infrastructures nécessaires aux personnes à mobilité réduite (ascenseur).
  Pour répondre à une question d'un commissaire, M. Denis PITTET, Municipal Patrimoine, et vu "l'avancement" du projet de PPA Gare-Sud, a fait part d'un changement de stratégie par rapport à l'éventuel déplacement du Poste de Police à la Gare. Il n'est en effet plus prévu de déplacer la Police, mais éventuellement d'y créer une antenne.

- Règlement de police
  Chaque commune conserve son propre règlement de police, ils sont semblables. Une demande de révision du règlement a été déposée par un conseiller communal de Morges. A l'époque, cette révision était prématurée; toutefois, elle pourrait être envisagée, en coordination avec les règlements des autres communes.

- Vidéosurveillance
  La motion Esther Burnand "Un pas de plus vers la sécurité" ainsi que la réponse-préavis N° 34/6.10 rendent possible la pose de caméras de vidéosurveillance. Elle n'est actuellement pas à l'ordre du jour, vu que le contrôle des caméras exige beaucoup de travail.

- Police de proximité
  Face à l'insécurité grandissante et aux actes survenus ces derniers temps dans divers commerces de la place, la Police va aller au-devant des magasins et autres lieux sensibles pour inciter les personnes concernées à prendre des mesures adéquates.

5 FINANCES

Le vaste et complexe volet financier du préavis n'a pas donné lieu à de grandes discussions. Outre le fait que, pour la Commune de Morges, un recours à la Police cantonale ne serait pour ainsi dire plus envisageable au vu de l'avancement de ce projet, les coûts seraient plus élevés de plusieurs centaines de milliers de francs. La commission tient à relever que la participation communale à la sécurité cantonale / Péréquation 2012 réforme policière diminue de CHF 838'573.00 (cf. page 25 du préavis, fin du tableau no 9) le surcoût estimé pour Morges, se montant à CHF 522'525.93.

6 CONCLUSIONS

Au terme des discussions, la commission est convaincue du bien-fondé de la demande d'adhésion à l'Association des communes Police région Morges "PRM" comprenant les Statuts, les Annexes aux Statuts et le Règlement de fonctionnement.

Les quatre Municipalités concernées par ce projet considèrent que la création d'une Association intercommunale pour assurer et garantir la sécurité publique est une excellente opportunité technique, opérationnelle et politique dans le contexte légal actuel.

D'une part, le regroupement des postes de travail au sein d'une seule entité permettra une meilleure gestion des forces de police et introduira une cohérence d'encadrement pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs.

D'autre part, le système de financement adopté par chaque Exécutif est le fruit d'une réflexion globale, favorisant un traitement équitable de chaque partenaire. La qualité des prestations a été constamment au cœur de la réflexion.

En accord avec la Municipalité, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Conseil communal d'accepter ce projet d'Association intercommunale, qui souligne dans la continuité, une volonté politique de régionaliser la police. Cette nouvelle structure proposera une gestion rigoureuse, efficace et réactive des forces de police où les moyens seront en adéquation avec toute situation. Ce projet permettra également de développer et d'affirmer encore davantage le concept d'une police de proximité à l'écoute et au service de sa population.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'accepter la création de l'Association de communes "Police Région Morges";
2. d'accepter l'adhésion à l'Association de communes "Police Région Morges" au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes;
3. d'approuver les statuts et annexes y relatifs;
4. d'approuver le cadre financier de cette Association selon les tableaux N°s 1 et 2 du présent préavis;
5. d'approuver la réorganisation telle que présentée;
6. d'accepter l'augmentation des effectifs telle que présentée au point 5.4 et au tableau N° 3 du présent préavis;
7. d'autoriser la Municipalité à porter aux budgets de fonctionnement de l'exercice 2012 et suivants les montants nécessaires à la participation communale à l'Association;

****

8. d'accorder un montant de CHF 15'000.00 pour l'aménagement d'une cloison à Saint-Louis 2;
8.1. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 500.00 par année dès 2012;
9. d'accorder un montant de CHF 99'350.00 pour l'ameublement de Saint-Louis 2 (part exclusive de Morges) et pour la peinture de HP Yersin;
9.1. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 9'935.00 par année dès 2012;
10. d'accorder un montant de CHF 68'246.00 pour tirer la fibre optique et racheter le mobilier et le câblage de Saint-Louis 2;
10.1. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 8 ans, à raison de CHF 8'531.00 par année dès 2012;
11. d'accorder un montant de CHF 10'000.00 pour l'achat d'un scooter électrique dévoué aux ASP;
11.1. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 2'000.00 par année dès 2012;

****

12. d'accorder un montant de CHF 44'252.99 (CHF 67'264.00 x 65.79%) pour l'achat de l'ameublement pour Saint-Louis, l'achat de luminaires et le rachat du mobilier de Morges;
12.1. d'accepter que l'Association de communes amortisse cet investissement sur 10 ans dès 2012;
13. d'accorder un montant de CHF 191'468.25 (CHF 291'029.45 x 65.79%) pour l'achat de la signalisation des bâtiments, le matériel informatique, le matériel téléphonique, la valeur résiduelle des radars, l'adaptation des systèmes radios et le matériel radio de Morges et Saint-Prex;
13.1. d'accepter que l'Association de communes amortisse cet investissement sur 5 ans dès 2012;

14. d'accorder un montant de CHF 215.881.00 (CHF 328'136.50 x 65.79%) pour l'achat d'un véhicule radar et d'un véhicule de police de proximité, le rachat du matériel roulant et de l'équipement personnel des polices de Morges et de Saint-Prex;

14.1. d'accepter que l'Association de communes amortisse cet investissement sur 2 ans dès 2012;

15. d'accorder un montant de CHF 65'523.55 (CHF 99'595.00 x 65.79%) pour le crédit d'étude " police régionale", le rachat des armes en stock et en service, du matériel en stock, des télécopieuses et scanner ainsi que l'ameublement existant de Morges et Saint-Prex;

15.1. d'accepter que l'Association de communes amortisse cet investissement sur un an en 2012;

****

16. de se porter garant envers la CIP pour le transfert de son personnel;

17. de fixer l'entrée en vigueur au 30 juin 2012, dès la publication de l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

au nom de la commission
la présidente-rapporteur

Catherine Hodel

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 avril 2012.